



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 décembre 2017

L'An deux mille dix-sept le vingt-et-un décembre à 19h30,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le quinze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yann DUBOSC, Maire.

Présents : Monsieur Yann DUBOSC, Madame VAN Thi Hong Chau, Madame Amandine ROUJAS, Monsieur Alain CHILEWSKI, Madame Nathalie NUTTIN, Monsieur Serge SITHISAK, Madame Brigitte JARROT-TYRODE, Monsieur Loïc MASSON, Madame Régine BORIES, Monsieur Marc NOUGAYROL, Madame Elise PHAHONGCHANH, Monsieur Biangani BAROSE, Monsieur Franco PANIGADA, Madame Sokunthéa TE, Monsieur Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Madame Nicole MAZINA, Monsieur David VALENZA, Madame Valérie VONGCHANH, Monsieur Hervé GAUGUÉ, Monsieur Edouard LEROY, Monsieur Baptiste FABRY, Madame Nathalie JOYE Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Madame Claire TRAVERS.

Absents et représentés : Monsieur Ludovic BOUTILLIER, Madame Karine PLAZA, Madame Zahia GOUMY, Madame Lavie HAM, Monsieur André AGUERRE, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL

Secrétaire : Monsieur Marc NOUGAYROL

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 13 mars 2017.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2017.
Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI se sont abstenus.
Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL et Madame Claire TRAVERS ont voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
Procès-verbal adopté à la majorité des présents, moins 6 abstentions.

1. Indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués sont prévues par les articles L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal d'en fixer les montants et modalités d'attribution, dans les limites budgétaires prévues par le code susvisé.

Au recensement INSEE 2016 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, la Commune de Bussy Saint-Georges comporte 26 232 habitants.

Pour une Commune de cette strate de population, le taux maximal de l'indemnité du Maire et le crédit global des indemnités de fonction des Adjoints et Conseillers délégués ne peuvent dépasser certains taux fixés par la loi :

- l'indemnité du maire ne peut dépasser 90 % de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- les indemnités de fonction des adjoints ne peuvent pas dépasser 33 % de l'indice brut terminal 1022 ;
- les indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués ne peuvent pas dépasser celles des Adjoints et du Maire.

La loi prévoit des critères permettant la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints :

- la commune a été attributaire au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, les indemnités peuvent être calculées sur la base de la strate immédiatement supérieure fixée dans le Code général des collectivités territoriales ;
- soit au maximum 110 % pour le Maire et 44 % pour les adjoints.

Par délibération n° 2017-01-5612 du 17 janvier 2017, le Conseil municipal approuvait la mise en œuvre de la majoration de façon raisonnable et partagée, ainsi que la répartition de l'enveloppe indemnitaire de fonction entre le Maire, les Adjoints, les Conseillers délégués auprès du Maire et les Conseillers délégués auprès d'un Adjoint.

- au Maire à 79,44 % de l'indice brut 1022 ;
- aux dix Adjoints à 34,67 % de l'indice brut 1022 ;
- aux Conseillers municipaux délégués à 4 % de l'indice brut 1022.

Monsieur André AGUERRE et Madame Nathalie JOYE ayant rejoint la majorité municipale et ayant reçu délégation par arrêtés du Maire, il est proposé de fixer les indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués comme suit :

	Noms	Prénoms	Fonctions	% de l'indice 1022
1	DUBOSC	Yann	Maire	79,44 %
2	BOUTILLIER	Ludovic	Maire-adjoint	34,67 %
3	VAN	Thi Hong Chau	Maire-adjoint	34,67 %
4	ROUJAS	Amandine	Maire-adjoint	34,67 %
5	CHILEWSKI	Alain	Maire-adjoint	34,67 %
6	NUTTIN	Nathalie	Maire-adjoint	34,67 %
7	SITHISAK	Serge	Maire-adjoint	34,67 %
8	JARROT-TYRODE	Brigitte	Maire-adjoint	34,67 %
9	MASSON	Loïc	Maire-adjoint	34,67 %
10	BORIES	Régine	Maire-adjoint	34,67 %
11	NOUGAYROL	Marc	Maire-adjoint	34,67 %
12	PHAHONGCHANH	Elise	CMD	4 %
13	BAROSE	Biangani	CMD	4 %
14	PLAZA	Karine	CMD	4 %
15	PANIGADA	Franco	CMD	4 %
16	TE	Sokunthéa	CMD	4 %
17	LE MILLOUR-WOIRHAYE	Franck	CMD	4 %
18	MAZINA	Nicole	CMD	4 %
19	VALENZA	David	CMD	4 %
20	VONGCHANH	Valérie	CMD	4 %
21	GAUGUE	Hervé	CMD	4 %
22	GOUMY	Zahia	CMD	4 %
23	LEROY	Edouard	CMD	4 %
24	HAM	Lavie	CMD	4 %

25	FABRY	Baptiste	CMD	4 %
26	AGUERRE	André	CMD	4 %
27	JOYE	Nathalie	CMD	4 %

Légende :

- CMD : Conseiller Municipal Délégué.

Arrivée de Monsieur Hervé GAUGUE à 19h55.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI se sont abstenus.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL et Madame Claire TRAVERS se sont abstenus.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 8 abstentions.

2. Renouveaulement d'un membre du Comité de quartier des Cent Arpents.

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2017, les Comités de quartier ont été créés et leur charte de fonctionnement a été adoptée.

Les 5 Comités de quartier créés sont les suivants :

- Village / Violennes
- Golf / Clos Saint-Georges
- Centre-ville
- Cent Arpents
- Sycomore / Génitoy

Par délibération n° 2017-05-5668 du 17 mai 2017, le Conseil municipal décidait de fixer la composition des Comités de quartier à 10 membres.

Le Maire désigne par arrêté l'élu municipal Président du Comité de quartier et son référent.

Lors de cette même séance, l'Assemblée délibérante désignait les 8 membres extérieurs pour chaque Comité de quartier.

Suite à la démission de Monsieur Arnaud VAN PUL, pour cause de déménagement hors de la Commune, de sa qualité de membre du Comité de quartier des Cent Arpents, il est proposé au Conseil de désigner Madame Sandrine ESCHENAUER membre du Comité de quartier de Cent Arpents.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL et Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

3. Rapport de la CLECT du 27 jui, 2017 – Contribution au SDIS.

La cotisation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est une dépense obligatoire des communes.

L'article 97 de loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) permet notamment le transfert de cette charge des communes à leur EPCI, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-7 du CGCT.

Depuis le début de l'année 2017, la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) a pris une nouvelle compétence avec la *contribution SDIS*, créé de nouveaux services comme la *prévention* ou la *commande mutualisée*, ou étendu des services existants à des communes, comme pour le *service de l'application du droit des sols (ADS)*.

Par délibération n° 2017-05-5667 du 17 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la CAMG pour élargir les compétences de la Communauté d'agglomération à la contribution au SDIS.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les membres de la Commission locale de transfert de charges (CLECT) se sont réunis le 27 juin 2017 pour valoriser les charges transférées au travers d'un rapport.

Il s'agissait d'évaluer les charges suite à la création d'un service commun de la commande publique et à la prise de compétence «*contribution au SDIS*».

Le Conseil communautaire de la CAMG a pris acte dudit rapport lors de sa séance du 11 septembre 2017.

Les charges relatives aux compétences ou services précités ont été valorisées à l'unanimité.

Les transferts étant en cours d'année, il y aura une attribution de compensation (AC) pour 2017 ainsi qu'une autre attribution de compensation pour les exercices suivants.

Pour Bussy Saint-Georges :

✚ **A compter de 2017 les charges transférées :**

ADS	Prévention	Commande publique	SDIS
0	0	0	355 341 €

Montant de l'attribution de compensation à compter de 2017 et pour les exercices suivants

AC initiale	AC corrigée arrondie
8 295 876 €	7 940 535 €

Suite à la notification à la Commune du rapport de la CLECT le 25 septembre 2017, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce rapport dans le délai 3 mois à compter de sa notification.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL et Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

4. Convention de groupement entre les Communes de prestations de service de maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie.

L'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorise la possibilité entre Collectivités territoriales et Etablissement publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la **prestation de service de maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie.**

La procédure de consultation est celle de l'appel d'offres ouvert.

Le marché, objet du groupement de commandes, est un marché mixte composé d'une partie forfaitaire et d'une partie à bon de commande. Sa durée initiale est de 12 mois à compter de la notification du marché, avec trois reconductions tacites possibles de 12 mois chacune. La durée totale maximale pourra donc être de 48 mois. La Ville entrera dans le groupement à compter du 1^{er} octobre 2018.

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du CGCT.

Les membres de ce groupement possibles sont l'ensemble des collectivités de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et leurs établissements publics rattachés éventuels.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à adopter la convention constitutive, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL et Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

5. Délibération pour le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Il est nécessaire d'instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des fonctions réellement exercée par les agents au sein de notre collectivité et reconnaître les spécificités des différents postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des fonctions au regard des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

PREALABLES

La mise en place du RIFSEEP se fera sans qu'il n'y ait de perte globale pour chacun des agents présents dans la collectivité au jour de la transposition.

Ainsi, il leur est garanti une conservation de leurs montants perçus au titre de l'année 2017 au jour de la transposition.

Par ailleurs, la municipalité a souhaité appliquer un montant plancher annuel de 1560 euros bruts, correspondant au montant minimal auquel un agent peut prétendre, afin notamment de remédier à certaines inéquités constatées.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants, selon la parution des arrêtés ministériels correspondant :

Filière administrative :

Adjoint Administratif

Rédacteur

Attaché

Filière technique :

Adjoint Technique
Agent de Maîtrise
Technicien

Filière Animation :

Adjoint d'Animation
Animateur

Filière Culturelle :

Adjoint du patrimoine

Filière sportive :

Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Filière sociale :

ATSEM

Les agents titulaires de cadres d'emplois non encore soumis au RIFSEEP continueront à bénéficier des dispositions réglementaires applicables à leur situation jusqu'à la publication des arrêtés ministériels correspondants.

Les agents recrutés par contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, pourront percevoir le RIFSEEP, si les fonctions qu'ils exercent y ouvrent droit au regard du cadre d'emplois correspondant.

Les agents de droit privé, les vacataires et les emplois aidés ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Il est précisé que réexamen ne signifie pas obligatoirement réévaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Le montant mensuel de l'IFSE fera l'objet d'une variation au regard de la présence effective.

Sont concernés à ce titre, les absences consécutives :

- au congé pour maladie ordinaire, l'IFSE suivra l'évolution du traitement
-

- aux congés longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE ne sera pas versé
-
- et au travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versé au prorata du temps de présence.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'une des fonctions répertoriées au sein de la collectivité et classées dans l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

La classification de chaque fonction au sein d'un groupe de fonctions est réalisée à partir des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : par exemple : niveau hiérarchique de la fonction, nombre de collaborateurs encadrés, niveau de responsabilités liées aux missions etc.....
- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience, et des qualifications nécessaires : par exemple : le niveau de connaissance requis pour l'exercice de la fonction, le niveau de technicité ou de difficulté attaché à la fonction, la diversité des compétences attendues etc.....
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : par exemple : les risques d'agressions, d'accident, les contacts avec des publics difficiles, les contraintes liées aux horaires, aux conditions météorologiques etc...

Le Maire propose de fixer le nombre de groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants

GROUPES	Cadres d'emplois cibles	Montant minimum annuel de l'IFSE	Montant maximum annuel de l'IFSE
A1	Attaché	1 560 €	36 210 € ou 22 310 € si logé
A2	Attaché	1 560€	32 130 € ou 17 205 € si logé
A3	Attaché	1 560 €	25 500 € ou 14 320 € si logé
A4	Attaché	1 560€	20 400 € ou 11 160 € si logé
B1	Animateur Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives Rédacteur Technicien	1 560 €	17 480 € ou 8 030 € si logé
B2	Animateur Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives Rédacteur Technicien	1 560 €	16 015 € ou 7 220 € si logé
B3	Animateur	1 560 €	14 650 € ou 6 670 € si

	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives Rédacteur Technicien		logé
C1	Adjoint Administratif Agents de Maîtrise Adjoint Technique Adjoint d'Animation Adjoint du patrimoine ATSEM	1 560 €	11 340 € ou 7 090 € si logé
C2	Adjoint Administratif Agents de Maîtrise Adjoint Technique Adjoint d'Animation Adjoint du patrimoine ATSEM	1 560 €	10 800 € ou 6 750 € si logé

Ces montants ne suivent aucune évolution hors décision expresse de l'Assemblée délibérante.

Le montant attribué à un agent dépend de la fonction qu'il occupe, indépendamment du grade dont il est titulaire, le grade ayant seulement pour effet de plafonner le montant individuel qui pourrait lui être servi au titre de la part IFSE, si ce montant était supérieur aux limites maximales applicables à son cadre d'emplois.

L'IFSE est versée mensuellement.

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle propre à chaque agent. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés ci-dessous :

- l'expérience dans le domaine d'activité et l'expérience dans d'autres domaines
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- la capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- la capacité à exercer les activités de la fonction

Ces éléments résultant notamment des comptes-rendus d'entretien professionnel.

LE CIA : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il n'est, à ce jour, pas proposé de mettre en place le Complément Indemnitare Annuel. Cet élément est toutefois susceptible d'évoluer à l'avenir.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL et Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

6. Création d'un poste de Directeur Général Adjoint à temps complet et quatre postes de Brigadier-chef principal à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création d'un poste de Directeur Général des Services Adjoint dédié aux services à la population. La municipalité souhaite se doter de nouveaux moyens afin de mettre l'accent sur la qualité des services rendus aux administrés. Afin de tenir compte de ce nouvel axe prioritaire, la réorganisation des services nécessite :

- La création d'un poste de Directeur Général Adjoint des communes de 20 000 à 40 000 habitants ;

Suite aux divers mouvements de personnel intervenus dans la collectivité, il est nécessaire d'adapter les postes en fonction du grade détenu par les nouvelles personnes recrutées.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création de 4 postes de Brigadier-chef principal à temps complet pour remplacer 4 gardiens brigadier à temps complet partis en mutation.
- Création d'un poste de Directeur Général Adjoint.
Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI se sont abstenus.
Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL et Madame Claire TRAVERS ont voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
La création du poste de Directeur Général Adjoint est adoptée à la majorité des présents, moins 6 abstentions.
- Création de quatre postes de Brigadier-chef à temps complet.
Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.
Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL et Madame Claire TRAVERS ont voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
La création de quatre postes de Brigadier-chef à temps complet est adoptée à l'unanimité des présents.

7. Créations de postes suite à des avancements de grade 2017.

Afin de permettre à certains agents d'avancer de grade, il convient de créer 30 postes et d'en supprimer 30 correspondants aux anciens grades occupés précédemment.

Après avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la création et la suppression de 30 postes en vue des avancements de grade 2017 des agents communaux comme suit :

Grade détenu à ce jour Supprimé	Grade d'avancement Créé:	Catégorie cible et nouvelle échelle de rémunération.	Nombre d'agent concernés
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B2	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C5	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3	6
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	12
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	8
TOTAL		1B 29C	30

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.
Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL et Madame Claire TRAVERS ont voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

8. Temps de travail des agents municipaux.

Suite aux modifications du temps de travail qui sont intervenues depuis la dernière délibération du 24 mars 2016, le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les temps de travail suivants :

Régime de 35 heures hebdomadaires (en décimale)

7 heures journalières moyennes (en décimale)

Ce temps de travail hebdomadaire est décliné au sein des services compte tenu des fonctions à responsabilités et/ou nécessité de service, ouvre les droits suivants :

- 25 congés annuels ;
- 3 jours dénommés « journées du Maire ».

Régime commun de 37,5 heures hebdomadaires (en décimale)

7,5 heures journalières moyennes (en décimale)

Ce temps de travail hebdomadaire est décliné au sein des services compte tenu des fonctions à responsabilités et/ou nécessité de service, ouvre les droits suivants :

- 25 congés annuels ;
- 12 jours sous forme de réduction du temps de travail (RTT) ;
- 3 jours dénommés « journées du Maire ».

Régime de 39 heures hebdomadaires (en décimale)

7,8 heures journalières moyennes (en décimale)

Ce temps de travail hebdomadaire est décliné au sein des services compte tenu de la charge de travail, des missions confiées et/ou couverture d'amplitude horaire d'ouverture au public au regard des effectifs, ouvre les droits suivants :

- 25 congés annuels ;
- 20 jours sous forme de réduction du temps de travail (RTT) ;
- 3 jours dénommés « journées du Maire ».

Il est noté que :

- Les congés des agents à temps non complet, à temps partiel, ou intégrant la collectivité en cours d'année seront proratisés par rapport aux jours travaillés ;
- Les règles d'utilisation du Compte Epargne Temps demeurent inchangées ;
- Les droits à congés de l'année N devront impérativement être consommés avant le 31 mars de l'année N+1 mais dans la limite maximum de 5 jours ou déposés sur un Compte Epargne Temps, faute de quoi les droits seront réputés perdus et ne pourront pas donner lieu à une indemnité compensatrice. Les RTT devront être consommées dans l'année en cours, faute de quoi les droits seront réputés perdus ;
- Le nombre de jours sous forme de RTT sera diminué en fonction des congés pour raison de santé conformément à la loi et la réglementation applicable. (circulaire n° NOR MFPF 1202031C notamment).

La délibération ne s'applique pas au personnel communal annualisé compte tenu des missions spécifiques confiées, à savoir :

- Les ATSEM des différents groupes scolaires ;
- Les agents de police municipale et opérateurs de vidéo protection ;

- Les gardiens des groupes scolaires ;
- Les gardiens de complexes sportifs ;
- Les services de la Petite Enfance ;
- Les éducateurs sportifs.

Le temps de travail privilégié sera le régime commun de 37,5 heures et la pause méridienne des agents est fixée à 1h30.

Cette nouvelle organisation du temps de travail sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI se sont abstenus.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL et Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à majorité des présents, moins 6 abstentions.

9. Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du Code de l'Éducation.

L'article R. 511-13 du Code de l'éducation détermine les sanctions pouvant être prononcées à l'encontre des élèves des collèges et lycées relevant du Ministre chargé de l'éducation.

Les sanctions classiques sont notamment l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire voire définitive.

Au rang des sanctions figure également la mesure de responsabilisation, qui consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures.

Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

Un projet de convention, prise en application de l'article R. 511-1 du Code de l'éducation, a été initié entre le Collège Claude Monet et la Commune en tant que structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du Conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du Code de l'éducation.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche sous l'entière responsabilité de l'établissement d'enseignement.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. A ce titre, les missions que sera amené à accomplir l'élève seront fixées d'un commun accord entre les parties à la convention.

La mesure de responsabilisation est mise en place à titre de sanction éducative pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime de l'acte d'indiscipline de l'élève que de la communauté éducative.

Cette mesure vise à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Le projet de convention est soumis au Conseil municipal, pour autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL et Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

10. Vente d'un bien mobilier.

La Collectivité va acquérir prochainement un nouveau praticable de gymnastique qui sera installé en salle de gymnastique spécialisée du complexe sportif Maurice Herzog.

Le Service des sports et vie associative prévoit donc de se séparer de l'ancien praticable de marque Gymnova et de type « London », acheté en 2010.

Caractéristiques techniques :

- Épaisseur totale : 14,50 cm.
- Plancher : 12,50 x 12,50 m.
- Mousse : 12,60 x 12,60 m.
- Moquette d'évolution : 13,05 x 13,05 m.

Une mise à prix a été fixée à 5 000 € TTC sur Webenchères.

La ville de Brest propose d'acquérir le praticable pour un montant de 5 790 €.

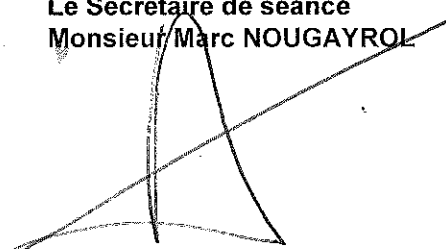
Considérant que le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, limite fixée par l'article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à céder le bien.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le prix fixé pour la vente du praticable et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents pour céder ce bien mobilier.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.
Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL et Madame Claire TRAVERS ont voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Marc NOUGAYROL



Le Maire,
Yann DUBOSC

